

# Réseau Parents 03

LE RESEAU d'ECOUTE, d'APPUI et d'ACCOMPAGNEMENT  
DES PARENTS (REAAP) DE L'ALLIER

## CAHIER DES CHARGES DE L'APPEL A PROJETS 2018

En élevant leurs enfants, les parents développent des compétences, ils connaissent aussi un jour ou l'autre des doutes. Par l'échange, le dialogue et l'écoute, les parents peuvent s'aider mutuellement à trouver des repères ou à mieux trouver des réponses à leurs interrogations.

Le Réseau Parents 03 est un dispositif qui s'inscrit dans les objectifs et les principes d'action de la charte nationale des Réseaux d'Ecoute et d'Appui des parents (voir annexe 1).

Le Réseau Parents 03 est financé par la Caisse d'Allocations Familiales, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP), le Conseil Départemental et la MSA.

## I - ACTIONS DE SOUTIEN A LA PARENTALITE DANS LE CADRE DU REAAP 03: OBJECTIFS ET PRINCIPES

### I.1. LES OBJECTIFS

Le Réseau Parents 03, en référence à la charte précitée, soutient les actions qui ont pour buts :

- **La valorisation des rôles et des compétences des parents**

Responsabilité et autorité, protection et développement de l'enfant, élaboration de repères, confiance en soi, transmission de l'histoire familiale...

- **L'implication et la participation des parents**

Animation, portage de projet, les parents doivent être et demeurer les acteurs privilégiés des actions.

- **Les échanges et la réflexion entre parents**

Partager des expériences, trouver des réponses à leurs besoins.

## I.2. LES PRINCIPES

Ces actions devront impérativement être des actions collectives menées avec et pour les parents autour des questionnements liés à l'éducation de leurs enfants quelque soit leur âge.

- **Elles devront s'adresser à toutes les familles**, dans l'objectif de les rassurer dans l'exercice de leur rôle parental et de bénéficier d'un enrichissement mutuel (échanges d'expériences).
- **Elles devront dans leur contenu et leur mise en œuvre respecter les principes de neutralité** politique, philosophique et confessionnelle.
- **Elles seront développées en relais et en appui des dispositifs de droit commun** auxquels elles n'ont pas vocation à se substituer (médiation familiale, conseil conjugal et familial, thérapie familiale, actions relevant de l'aide sociale à l'enfance ...).
- **Le dispositif s'inscrivant dans une démarche partenariale**, les acteurs intervenant dans le champ de la parentalité doivent être associés à la réflexion et au développement des actions proposées.
- **Les subventions apportées au titre du Réseau Parents 03 s'appuient sur un principe de co-financement**. Elles n'ont pas vocation à financer durablement des structures ou des emplois mais sont destinées à financer des actions collectives.
- **Les subventions apportées au titre du Réseau Parents 03, n'ont pas vocation à financer les actions durablement** (3 années maximum sauf exception). En effet les porteurs de projet devront trouver d'autres sources de financement pour pérenniser l'action.

## II - LES THEMATIQUES DES ACTIONS

### I.1. THEMATIQUES GENERALES

#### ■ **Thématique des relations parents/enfants autour de la petite enfance**

Cette thématique embrasse les différentes questions liées à l'éducation du jeune enfant en lien avec ses besoins (alimentation, sommeil, phases de son développement etc.) et plus globalement la question du lien parent-enfant autour de la naissance et de la construction du lien.

#### ■ **Thématique des relations parents/enfants autour de l'enfance**

Cette thématique embrasse les différentes questions liées à l'éducation de l'enfant et à ses besoins, dans une période dite « de latence » qui constitue une phase importante de construction de sa personnalité.

#### ■ **Thématique des relations parents/enfants à la préadolescence et à l'adolescence**

Cette thématique embrasse les différentes questions des parents autour de l'autonomisation de l'adolescent, de l'exercice de l'autorité, de la responsabilité, de l'éducation sexuelle etc.

Il peut s'agir d'actions de prévention et dans ce cas celles-ci doivent intégrer une dimension d'appui à la parentalité visant à mettre en avant le rôle du (des) parent(s).

#### ■ **Thématique du partage des rôles**

Sont définies comme actions sur la thématique du partage des rôles parentaux toutes actions portant sur les rôles et places des pères et des mères dans les relations éducatives, y compris dans les situations de reconstitution familiale.

#### ■ **Thématique des relations familles écoles**

Il s'agit des actions initiées ou articulées avec les REAAP sur cette thématique :

- actions qui favorisent une meilleure connaissance de l'institution scolaire, de son fonctionnement, de ses enjeux et de ses valeurs, du rôle et de la place des parents.
- actions visant à favoriser le dialogue et la communication entre les parents et les personnels des établissements scolaires, à faciliter les rencontres individuelles (à la demande des parents ou des personnels) et collectives (réunions, instances, activités).

## **II.2. THEMATIQUES SPECIFIQUES**

Pour certaines thématiques qui concernent des situations particulières (handicap, incarcération, etc...), il ne peut s'agir d'actions spécialisées, mais bien d'actions d'appui à la parentalité prenant en compte un contexte d'exercice de la parentalité spécifique. Il ne s'agit pas d'apporter une réponse spécialisée dans ces champs, mais bien d'apporter un appui à des parents dans l'exercice de leur parentalité rendu plus difficiles du fait d'un contexte particulier.

## **III - LA TYPOLOGIE INDICATIVE DES ACTIONS**

A titre d'exemple, la Cnaf définit certaines modalités de mise en œuvre des actions avec et/ou pour les parents.

### **⇒ Actions d'information des parents**

Il s'agit d'actions relatives à l'information des parents (hors Pif) : espaces d'information, permanences téléphoniques, une boutique de la famille, etc.

### **⇒ Groupe de parole de parents**

Il s'agit d'un groupe de parents s'engageant à participer à des réunions régulières. Les objectifs et les sujets abordés sont déterminés par les membres du groupe qui travaillent avec un professionnel. Dans le cadre des Reaap, le groupe de parole de parents répond à un besoin d'échange et de partage d'expériences, en vue de retrouver confiance dans son rôle de parent. Ce n'est pas un groupe de parole thérapeutique.

### **⇒ Groupe d'activités de parents**

Il s'agit de rencontres de parents avec une médiation culturelle ou artistique telle que des activités manuelles, la réalisation d'une pièce de théâtre, la création d'un film ou l'écriture d'un livre, d'un guide, d'un journal, d'un site Internet portant sur le thème de la parentalité.

### **⇒ Groupe de réflexion/recherche/formation**

Il s'agit d'actions impliquant les parents dans la construction de savoirs autour de la parentalité telles que les Universités populaires de parents (Upp).

### **⇒ Actions parents/enfants**

Il s'agit d'actions réunissant à la fois des parents et leurs enfants dans le cadre de projets portant sur l'appui à la parentalité.

### **⇒ Actions innovantes**

## **IV - CRITERES DE RECEVABILITE DES DEMANDES DE SUBVENTION**

- Ce sont les structures qui portent le projet qui introduisent la demande de subvention auprès des financeurs et non le prestataire chargé de l'animation de l'action. Toutefois, à titre exceptionnel peut être considérée comme recevable une demande de subvention globale présentée par un prestataire qui met en place des actions ponctuelles sur différents sites (ex : conférences).
- Un groupe de parents sollicitant un financement du Réseau Parents 03 doit être parrainé par une association ou une collectivité.
- Les actions de formation professionnelle ne sont pas recevables. Par contre les actions de formation de parents ou de bénévoles le sont.

Dans le cadre de cet appel à projet, une attention particulière sera apportée :

- aux processus d'identification des besoins (*diagnostic territorial, repérage des besoins des familles...*),
- à la territorialisation des actions (*réponses aux besoins locaux, dimension départementale, zone rurale non couverte, ...*),
- à la démarche partenariale mise en œuvre dans les actions (*action co-élaborée, mutualisation des compétences et des moyens, ...*),
- aux modalités de participation effective des parents (*rôle et place au sein des actions, valorisation des compétences parentales, ...*),
- au caractère innovant des actions.

**N'hésitez pas à solliciter les animateurs pour un appui lors de l'élaboration de votre projet ou un accompagnement lors de la rédaction du dossier de demande de subvention.**

### **Pour être accompagné dans le montage et le suivi de votre projet, contactez les conseillères de la Caf:**

- Au niveau départemental :

**Aude EUGENE**

Coordinatrice départementale

04.43.23.80.68

[aude.eugene@cafrouanne.cnafmail.fr](mailto:aude.eugene@cafrouanne.cnafmail.fr)

- Au niveau territorial:

*Montluçon :*

**Véronique MASSERET**

Animatrice territoriale

04.70.08.49.34

[veronique.masseret@cafrouanne.cnafmail.fr](mailto:veronique.masseret@cafrouanne.cnafmail.fr)

*Moulins :*

**Aude EUGENE**

04.43.23.80.68

[aude.eugene@cafrouanne.cnafmail.fr](mailto:aude.eugene@cafrouanne.cnafmail.fr)

*Vichy :*

**GILBERT Corinne**

Animatrice territoriale

04.70.98.03.89

[corinne.gilbert@cafrouanne.cnafmail.fr](mailto:corinne.gilbert@cafrouanne.cnafmail.fr)

## **V - PROCEDURE POUR LES DEPOTS DE DEMANDE DE SUBVENTION**

- **Remplir le dossier de demande de subvention du Réseau Parents 03** (formulaire disponible et téléchargeable sur le site du Réseau Parents 03 et auprès des animateurs Réseau Parents 03),
- Fournir **toutes** les pièces demandées,
- Pour les reconductions d'action, **fournir un bilan de l'action précédente** ;
- Déposer ou envoyer les différents dossiers à la Caisse d'Allocations Familiales, Réseau Parents 03, à l'attention d'Aude EUGENE, de préférence par mail, [aude.eugene@cafroumoulin.cnafmail.fr](mailto:aude.eugene@cafroumoulin.cnafmail.fr) ou par courrier, 9-11 rue Achille Roche 03013 MOULINS CEDEX ;

**Tout dossier incomplet ne pourra être instruit.**



- **Toute action financée fera l'objet d'un bilan** à transmettre au Réseau Parents 03 dans les 2 mois qui suivent la fin de la réalisation de l'action (formulaire de bilan disponible sur le site [www.reseauparents03.fr](http://www.reseauparents03.fr) )
- **L'annulation de l'action fera l'objet d'un remboursement des fonds octroyés.**

**Date limite de dépôts des dossiers :**

**Jeudi 17 janvier 2018**

**Jeudi 01 mars 2018**

**Jeudi 12 avril 2018**

**Jeudi 21 juin 2018**

**Jeudi 20 septembre 2018**

**Pour rappel, les dossiers seront examinés dans un premier temps par une commission technique qui émet un avis technique. Si celui-ci est favorable, il passera dans les commissions respectives des organismes financeurs.**